

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Muriel MESSEANNE, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Paul DERASSE, Patricia VAAST.

ABSENTS EXCUSÉS

Carole ROUX qui donne procuration à Philippe FANIEN , Anne GUERVILLE qui donne procuration à Laurent CARON, André BOUZIGUES qui donne procuration à Alain VAN GHELDER, Anita ROOSEBEKE, Claude FAUQUEMBERGUE qui donne procuration à Hervé EVRARD, Annick VERITE.

ABSENTS :

Laurence QUINION et Frédéric TERMINE

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Marché entretien des installations d'éclairage public
- Convention pour les répéteurs BIRDZ
- Emplois saisonniers et contractuels pour ALSH petites vacances
- Contrat Enfance Jeunesse 2018 - 2021
- Déclaration d'intention d'aliéner – information
- Attribution projet jeunes – Raid en Arménie Accueil et Relais
- Modification des tarifs des services municipaux et locations
 - Cantine / Garderie**
 - Activités périscolaires**
 - ALSH vacances / ALSH mercredi**
 - Ecole de musique**
 - Gym enfants / Gym douce**
 - Atelier Mémoire**
 - Location des salles communales (Gérin/Pescherie bas)**
- Acompte subvention SIVOM
- Participation réciproque aux frais de scolarité entre communes
- Allocation scolaire
- Admission en non-valeur
- Décisions modificatives n°1 au Budget 2018 > régularisation avec la Trésorerie
- Subvention complémentaire ESSC

1-1 DÉCISION DU MAIRE TRAVAUX AMELIORATION ACOUSTIQUE SALLE DES SPORTS

Vu la consultation en procédure adaptée pour les travaux d'amélioration acoustique de la salle des sports Marcel Lagache ;

Vu la publicité effectuée sur le site Klekoon.com ;

La commune a reçu 2 offres des sociétés DELAUNAY (60) et de GOBERT (62) :

Vu l'analyse de l'offre, il a été attribué les notes suivantes :

	DELAUNAY	GOBERT
PRIX/40	40 (57 088.32 TTC)	16 (140 502 TTC)
VALEUR TECHNIQUE/50	50	50
PLANNING DELAI / 10	10	10
TOTAL/100	100	96

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché à la société DELAUNAY pour un montant de 57 088.32 € TTC.

1-2 DÉCISION DU MAIRE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu la consultation en procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts de la commune ;
Vu la publicité effectuée sur le site Klekoon.com ;

La commune a reçu 1 offre du CAT Artois APEI de Dainville.

Vu l'analyse de l'offre il a été attribué 96/100 au CAT de Dainville ;

Prix sur 40 = 40

Valeur technique sur 30 = 28

Démarche écologique sur 30 = 28

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché au CAT ARTOIS pour 72 742.80 € TTC.

MARCHÉ ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération du 26 mars 2018 ;

Sachant qu'il convient d'intégrer dans les bordereaux de prix les éventuels effacements de réseau par enfouissement ou par mise en façade ;

Que dès lors le montant maxi du marché doit être porté à 150 000 € HT

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **De modifier les mini / maxi du marché ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation du marché d'entretien des installations d'éclairage public pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur, à attribuer ce marché et à signer l'ensemble des pièces concernant celui-ci conformément aux éléments repris ci-dessus.**

CONVENTION OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE BIRDZ SUR CANDELABRES

Le contrat de Concession du Service Public de distribution d'eau potable passé entre la Communauté Urbaine d'Arras et la Société des eaux du Grand Arras prévoit la mise en place d'un service de télérelevé des consommations d'eau pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 30 mm (gros consommateurs). Le télérelevé permettra aux abonnés concernés, via un espace internet sécurisé accessible 24h/24, de bénéficier d'un service de suivi à distance de leur consommation d'eau (relevé à distance des index des compteurs d'eau).

Ce dispositif nécessite la pose de répéteur. Cet équipement est un élément clé du réseau fixe qui reçoit les informations des compteurs et les retransmet aux passerelles. Les répéteurs sont destinés à être posés sur les candélabres d'éclairage public, c'est la raison pour laquelle nous avons besoin de votre autorisation pour les installer.

Birdz, partenaire de la Société des eaux du Grand Arras, est en charge du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service.

Vu la demande de la société BIRDZ de Puteaux ;

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération ;

Vu la redevance d'occupation du domaine public de 0.10 € par an et par répéteur installé ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités juridiques et financières de la pose des répéteurs ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'occupation domaniale de répéteurs de BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Sainte-Catherine ;**
- **D'encaisser la redevance au budget communal.**

EMPLOI DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE

Vu l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les éventuels besoins humains aux services techniques pour l'entretien de la commune et de ses bâtiments, et les besoins au sein du service administratif selon les congés ;

Comme chaque année, afin de faire face aux différents travaux l'emploi de trois agents des services techniques saisonniers et d'un administratif est nécessaire.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer quatre emplois saisonniers : 3 adjoint techniques pour les services techniques et 1 adjoint administratif, non titulaires à temps complet ;**
- **de rémunérer les agents au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints technique et administratif ;**
- **de recruter ces agents pour la période de juin à septembre, uniquement selon les besoins des services, pour une durée maximale de 35 Heures par semaine.**
- **d'imputer les dépenses au budget communal**

EMPLOI DE CONTRACTUELS CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES

Vu l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les besoins humains aux services techniques pour l'entretien des bâtiments et le service de cantine durant les petites vacances scolaires ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer deux emplois contractuels : 2 adjoints techniques pour les services techniques, non titulaires à temps complet**
- **de rémunérer les agents au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints technique ;**
- **de recruter ces agents pour la période des petites vacances scolaires, uniquement selon les besoins des services, pour une durée maximale de 35 Heures par semaine.**
- **d'imputer les dépenses au budget communal**

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

Vu l'achèvement du précédent contrat enfance jeunesse 2014-2017 ;

Il convient à nouveau de contractualiser avec la CAF sur les objectifs d'accueil de la jeunesse de la commune et sur le co-financement.

Le principe de base est la continuité du dispositif, sans remise en cause des règles fondamentales de gestion.

Actions antérieures :

- 1- Augmentation du volume horaire d'accueil ALSH
- 2- Augmentation du poste de coordinateur
- 3- Augmentation du volume horaire du centre de loisirs le mercredi
- 4- Création de formation BAFA
- 5- Poursuite de l'accueil prévu au contrat 2014

Rappel de la règle du 85/15 :

- La fonction de pilotage ne doit pas excéder 15 % du montant de la Prestation Sociale
- La fonction accueil représente au minimum 85 % du montant de Prestation Sociale

De nouvelles actions pourront être mises en place et développées sur la durée du contrat par avenants.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le CEJ de 2018 à 2021 avec la CAF du Pas de Calais.**

ATTRIBUTION BOURSE PROJETS JEUNES

Vu le dépôt d'un dossier par l'association Accueil et Relais, maison d'enfants la Charmille, concernant un projet humanitaire, « RAID en Arménie » en juillet 2018 dont 4 jeunes adolescentes de Sainte-Catherine sont concernées.

Ce RAID permettra à ces jeunes filles d'aborder une voie d'adulte autonome et responsable à travers des valeurs tels que la solidarité, la tolérance, l'ouverture aux autres et de gagner en estime de soi.

Sur proposition de la commission Jeunesse et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de soutenir ce projet à hauteur de 200 €/jeune de Ste-Catherine ;**
- **d'octroyer une subvention de 800 € à l'association Accueil et Relais - Maison d'Enfants La Charmille ;**
- **d'imputer la dépense à l'article 6 745 du Budget Communal.**

FIXATION DES TARIFS

RESTAURANT SCOLAIRE –

Proposition par le Bureau Municipal et la commission des finances de nouveaux tarifs

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants du repas au restaurant scolaire pour la rentrée 2018 :

- Le prix du repas :

Habitants : 1 enfant = 3,85 € par repas 2 enfants = 6,93 € (soit 3.47 par repas) 3 enfants = 9,24 € (soit 3.08 par repas)
Extérieurs : 1 enfant 4,85 € 2 enfants 8,93€ (4.47 par repas) 3 enfants 12,24€ (4.08 par repas)
Repas Occasionnel = 4,85€

- Le prix pour les enfants allergiques à 1.45 € (repas fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé) ;
- La prestation comprend l'animation de la pause méridienne estimée à 0,70 € par repas.

GARDERIE SCOLAIRE –

Proposition par le Bureau Municipal et la commission des finances du maintien des tarifs appliqués en 2017

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs 2017 de la Garderie Scolaire pour la rentrée scolaire 2018

- Tarif au Quotient Familial :

Tarif 1 = Quotient de 0 à 720	1,00 €	LA GARDE
Tarif 2 = QF 721 à 1100	1,10 €	LA GARDE
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	1,20 €	LA GARDE
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	1,30 €	LA GARDE
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	1,40 €	LA GARDE
Tarif 6 = extérieurs	2,40 €	LA GARDE

- Le dépassement d'horaire de la garderie ainsi que le cumul de garderie pendant et après les AP seront sur-tarifés de 3 gardes ;
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants du personnel municipal profiteront de la gratuité lorsque l'agent travaille.

- D'Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les solutions de paiement en privilégiant le prélèvement et à signer les documents y afférent.

AP ACTIVITES PERISCOLAIRES –

Proposition par le Bureau Municipal et la commission des finances de nouveaux tarifs

le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer les tarifs pour les Activités Péri-scolaires de la rentrée scolaire 2018
- au quotient familial par période (selon le nombre de semaines) de la façon suivante sachant que les inscriptions se feront par jour sur la totalité de la période impérativement.

Tarif 1 = QF de 0 à 720	1,40 €	LA GARDE
Tarif 2 = QF 721 à 1100	1,50 €	LA GARDE
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	1,60 €	LA GARDE
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	1,70 €	LA GARDE
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	1,80 €	LA GARDE
Tarif 6 = extérieurs	2,80 €	LA GARDE

- A chaque période (en semaines) le nombre de jours sera multiplié par le coût ci-dessus et un prorata de présence sera fait pour la classe découverte des CM2 ou les sorties.
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants du personnel municipal profiteront de la gratuité lorsque l'agent travaille.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT –

Proposition par le Bureau Municipal et la commission des finances de nouveaux tarifs

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer les tarifs de L'A.LSH petites vacances et mercredi matin de la rentrée scolaire 2018 de la façon suivante :

ALSH PETITES VACANCES	Tarif par jour	soit pour 5 j	CANTINE	GARDERIE
QUOTIENT FAMILIAL	ALSH	ALSH	par repas	A la garde
Tarif 1 = QF de 0 à 720	6,60 €	33,00 €	3,85 €	1,00 €
Tarif 2 = QF 721 à 1100	6,80 €	34,00 €	3,95 €	1,10 €
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	7,00 €	35,00 €	4,05 €	1,20 €
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	7,20 €	36,00 €	4,15 €	1,30 €
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	7,40 €	37,00 €	4,25 €	1,40 €
Tarif 6 = extérieurs	8,40 €	42,00 €	5,25 €	2,40 €

Tarif par jour	Tarif	GARDERIE
QUOTIENT FAMILIAL	par mercredi	à la garde
Tarif 1 = QF de 0 à 720	5.80 €	1,00 €
Tarif 2 = QF 721 à 1100	5.90 €	1,10 €
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	6.00 €	1,20 €

Tarif 4 = QF 1501 à 1800	6.10 €	1,30 €
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	6.20 €	1,40 €
Tarif 6 = extérieurs	12.00 €	2,40 €

- Les enfants extérieurs seront accueillis dans la limite des places disponibles ;
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants du personnel municipal profiteront de la gratuité de l'accueil lorsque l'agent travaille. Les repas resteront facturés.
- D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale.

ECOLE DE MUSIQUE –

Proposition par le Bureau Municipal et la commission des finances de nouveaux tarifs

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de fixer les tarifs à la rentrée scolaire 2018 :

Musique	Catherinois	Extérieurs
INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION	65 €/an	90 €/an
SUR 9 MOIS (3 trimestres) Eveil musical	5 €/mois	20 €/mois
Formation musicale et instrument Formation musicale et Instrument Spécial (piano et guitare)	44 €/mois 49 €/mois	62 €/mois 70 €/mois
Formation musicale (seule) Formation instrumentale (seule) (uniquement niveau confirmé) Formation instrument spécial (guitare et piano) (seule)	22 €/mois 26 €/mois 31 €/mois	26 €/mois 38 €/mois 46 €/mois
Adultes : instrument (+ de 18 ans si pas d'attestation de scolarité)	39 €/mois	64 €/mois
Réduction participants aux ensembles (80% présences mini)	Gratuité dernier trimestre	néant
Ensemble	gratuit	gratuit
Location d'instrument/9 mois (saxo, flûte, clarinette)	9€	10€

Pour le 2^{ème} instrument étudié = on ajoute le coût de la formation instrumentale seule
Tout trimestre scolaire commencé est dû.

Tarif dégressif maintenu = – 15% sur enfant supplémentaire

Le paiement par prélèvement sera proposé en plus du règlement sur facture et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de ces modes de paiement.

GYMNASTIQUE ENFANTINE –

Proposition par le Bureau Municipal et la commission des finances de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs à la rentrée scolaire 2018 de la GYMNASTIQUE ENFANTINE de la façon suivante :

- Cotisation 37 € par an/enfant de Sainte-Catherine
- Cotisation 47 € pour les extérieurs

GYM DOUCE –

Proposition par le Bureau Municipal et la commission des finances de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs à la rentrée scolaire 2018 les tarifs de la GYM DOUCE de la façon suivante :

- Cotisation Gym Douce
 - Habitants 40 € par an ou 2 € la séance
 - Extérieurs 47 € par an dans la limite des places disponibles
- Un 2^{ème} créneau Gym Douce pourrait être prévu (si 20 personnes minimum) et dans ce cas, le tarif pour 2 séances/semaine serait de 70€ pour les habitants et 85€ pour les extérieurs.

ATELIER MÉMOIRE –

Proposition par le Bureau Municipal et la commission des finances du maintien des tarifs appliqués en 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs 2017 pour 2018 de la façon suivante :

- la cotisation annuelle de l'atelier mémoire réservée aux habitants à 30 € / an au 1^{er} septembre 2018.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES –

Proposition par le Bureau Municipal et la commission des finances de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la façon suivante au 1^{er} septembre 2018

<i>LOCATION</i>	<i>Habitants Au 01/01/2018</i>	<i>Extérieurs Au 01/01/2018</i>
<i>Salle Gérin ou Pescherie (bas)</i>	100 €	200 €
<i>Arrhes réservation Salle Gérin, et Pescherie</i>	20 €	50 €
<i>Un couvert complet</i>	1€	1€

Une caution de 500 €/ location est réclamée pour les éventuelles dégradations.
 Une caution de 100 € est réclamée pour la mise à disposition de matériel hors location (tables, chaises etc...)
 Gratuité d'une manifestation par an pour les associations dont le siège social est à Sainte-Catherine (hors cercle de l'amitié pour animation au profit des aînés). Gratuité pour les réunions associatives ou d'intérêt général.

SUBVENTION SIVOM BRUNEAUT - ACOMPTE

Vu le fonctionnement du centre de loisirs en SIVOM avec la commune d'Anzin Saint- Aubin ;

Vu le budget primitif 2018 du SIVOM BRUNEAUT ;

Vu le bilan financier 2017 ci-dessous :

BILAN DU CENTRE DE LOISIRS 2017			
14 jours de fonctionnement 481 enfants (Juillet 285 et Août 196)			
	Montant à ce jour	4823,5	Nbre total de jours
Dépenses de fonctionnement			
Fonctionnement du Centre	50 751,50 €	10,52 €	par jour/enfant
Frais de personnel	77 958,64 €	16,16 €	par jour/enfant
Juillet = 39 animation + 2 entretien Août = 24 animation + 2 entretien			
Charges Indirectes et assurances	17 646,28 €	3,66 €	
Total	146 356,42 €	30,34 €	par jour/enfant

Recettes de fonctionnement		4823,5	Nbre total de jours
Participation des parents	59 876,36 €	12,41 €	par jour/enfant
Aide de la CAF	35 780,60 €	7,42 €	par jour/enfant
Participation des communes	77 000,00 €	15,96 €	par jour/enfant
Total	146 356,42 €	30,34 €	par jour/enfant

Vu les sommes inscrites au budget pour l'organisation du centre de loisirs d'été avec le SIVOM Brunehaut ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'allouer une subvention d'acompte d'un montant de 25 700 € sur sa participation au Sivom Brunehaut ;**
- **D'imputer la dépense à l'article 65548 – 4 du budget communal.**

PARTICIPATION RECIPROQUE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Depuis plusieurs années, des accords réciproques et amicaux régissent la contribution des communes résidentielles des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes avoisinantes.

La participation demandée est maintenue à 150 € par enfant maximum pour les communes de la CUA et de gré à gré pour les autres ;

Comme le prévoit la loi, il a été décidé de ne pas répondre favorablement à la demande des écoles privées.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'établir une convention avec les communes avoisinantes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;**
- **D'encaisser et de prendre en charge les frais de scolarité de ces enfants pour un montant de 150 € par an maximum pour les communes de la CUA et de gré à gré pour les autres.**
- **D'imputer la recette à l'article 74741 et la dépense à l'article 6554 du Budget communal.**

BOURSE ALLOCATION SCOLAIRE COMMUNALE

Une allocation est attribuée en faveur des enfants de la Commune scolarisés à partir de la 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 20 ans dans l'année, sous réserve que les parents ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Environ 53 enfants étaient concernés l'année scolaire dernière.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **de maintenir à 60 € l'allocation scolaire ;**
- **d'imputer cette dépense à l'article 6714-5 « bourses et prix du Budget Communal ».**

ADMISSION EN NON VALEUR FAIBLE MONTANT

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie, pour un montant unitaire inférieur à 200 € et dans la liste des crédits inscrits au budget.**

- D'imputer cette dépense à l'article 6541 « bourses et prix du Budget Communal »

DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET 2018

Sur proposition de la commission des finances et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget 2018 :

- Régularisations comptables demandées par le percepteur
- Taxe assainissement sur la construction du restaurant
- Régularisation des amortissements
- Régularisation des encaissements fiscaux selon Etat 1259
- Subvention complémentaire ESSC
- Régularisation acquisition pâture Deturck (de 2009)

Le budget reste équilibré de la façon suivante :

FUNCTIONNEMENT

Gestionnaire	FONCT°	DEPENSES	Service	Antenne	Désignation	Budget 2018	DM1
COMPTA	0	022			Dépenses imprévues	12 957,70	-12 600,00
COMPTA	0	637	ADMI	MAIRIE	Autres impôts, taxes et versements assimilés (4 000,00	5 000,00
COMPTA	4	65548	EXTR	ALSH	AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGA REGROU	60 000,00	-5 000,00
COMPTA	4	6574		4	Subventions de fonctionnement aux associations	17 100,00	1 000,00
COMPTA	0	673	ADMI	MAIRIE	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	200,00
COMPTA	0	6811	ADMI	MAIRIE	Dotations aux amortissements des immobilisatio	30 000,00	9 000,00
COMPTA	0	739223	ADMI	MAIRIE	Reversement FPIC	9 000,00	700,00
						2 737 257,70 €	-1 700,00
Gestionnaire	Fonction	RECETTES	Service	Antenne	Désignation compte	Budget 2018	
RH	0	6419	ADMI	MAIRIE	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000,00	2 322,00
COMPTA	0	73111	ADMI	AUTRES	Taxes foncières et d'habitation	1 434 100,00	-8,00
COMPTA	0	73221	ADMI	AUTRES	FNGIR Fds Nationaux de Garantie Indiv des Ressc	600,00	69,00
COMPTA	0	73223	ADMI	AUTRES	FPIC Fds Pérég des ressources communales	45 000,00	100,00
COMPTA	0	7411	ADMI	AUTRES	Dotation forfaitaire	123 000,00	-7 000,00
COMPTA	0	74121	ADMI	AUTRES	Dotation de solidarité rurale	43 000,00	700,00
COMPTA	0	74127	ADMI	AUTRES		4 000,00	100,00
COMPTA	0	748314	ADMI	AUTRES	Dotation unique des compensations spécifiques TF	200,00	81,00
COMPTA	0	74834	ADMI	AUTRES	Etat - Compensation au titre des exonérations TF	1 900,00	11,00
COMPTA	0	74835	ADMI	AUTRES	Etat - Compensation au titre des exonérations TH	41 000,00	-75,00
COMPTA	0	773	ADMI	AUTRES	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou	0,00	2 000,00
					Totaux	2 737 257,70 €	-1 700,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
COMPTE OPERATION	Désignations - Dépenses	BP2018	DM1
O20	Dépenses imprévues	26 670,00	-4 857,90
2111	acquisition Terrain DETURCK pature		9 000,00
21312-81-0	portes stade de football		6 000,00
	TOTAL	2 176 273,99 €	10 142,10
		2 587 413,99	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
COMPTE	Désignation - Recettes	BP2018	
2041512			1 142,10

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - ESSC

Vu la demande de subvention complémentaire de l'association Etoile Sportive de Sainte-Catherine ;

Sur proposition de la Commission des finances et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € à l'ESSC ;**
- **d'imputer cette dépense au compte 6745 du Budget Communal**

Fin du Conseil Municipal à 20 heures

Alain VAN GHELDER

Philippe FANIEN

Laurent CARON

Eric LEMOINE

Marie-Hélène MOREL

Daniel BRACHET

Jean-Marie BRIANCHON

Murielle MESSEANNE

Hervé EVRARD

Sylvie GOZET

Sophie LEPRAND

Christelle de FOLLEVILLE

Hervé ACCART

Paul DERASSE

Patricia VAAST